


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°3.3 : Règlement graphique
Pièce n°3.3.4 : Plan du centre est 1/1250

Élaboration approuvée par DCM le 13 juin 2020



Légende

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes surfaciques

AC1: Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRI Zone rouge

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

Élément bâti protégé - Calvaire (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

Élément écologique boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)

Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 du CU)

Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)

Informations surfaciques

Lit majeur Atlas des Zones Inondables